

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
des ALPES MARITIMES

AR Prefecture

006-210600052-20230412-D\_3\_2023-DE  
Reçu le 15/04/2023

DE LA COMMUNE **D'ASCROS**

Séance du Mercredi 12 Avril 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affectés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	8

Date de la convocation  
27/03/2023

Date d'affichage  
24/04/2023

Objet de la Délibération

Taux d'imposition locaux pour 2023 (TFB, TFNB, THRS).

D\_3\_2023

L'an deux mille vingt-trois, et le douze avril,  
À **14 heures 30**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Le Maire, Vincent GIOBERGIA**.

**Présents** : CANTIELLO Raffaele avec procuration à HAMES Nicole, DILMI Henri, GIOBERGIA Vincent, HAMES Nicole, PACCINO Charles, RAYBAUD Alain, SGARRONI Alain, VALTIER Jean-Luc.

**Absents** : AUTHIÉ Eddie, Florian CHENET.

Mme Nicole HAMES nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de la Préfecture dans lequel il est mentionné qu'il y a lieu de délibérer pour fixer les 3 taux d'imposition locaux (TF B, TF NB, THRS) pour l'année 2023, conformément à l'article 16 – loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et article 1636 B sexies et decies CGI).

Après délibération, il a été décidé de ne pas augmenter ces 3 taux, et de les conserver à leurs valeurs respectives actuelles, et qui sont les suivantes :

- Taxe sur le Foncier bâti (TF B) : **18,17 %**
- Taxe sur le Foncier non bâti (TF NB) : **29,97 %**
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (TH RS) : **12,35 %**.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**APPROUVE** le maintien des 3 taux actuels pour l'année 2023, sans aucune augmentation d'impôts ;

**DECIDE** de donner pleins pouvoirs à M. Le Maire pour faire avancer et aboutir le processus tel que mentionné.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Du

M. Le Maire,  
Vincent GIOBERGIA

